

## TRIBUNE

### Newsletter spéciale Covid-19 de Lyon Place Financière et Tertiaire - 14 avril 2020



**Thierry Gardon**  
**Président du Tribunal de Commerce de Lyon**

#### **De la nécessité de traiter des difficultés des entreprises dans un cadre légal**

La situation économique des entreprises, à quelques rares exceptions près, ne peut bien évidemment que se dégrader dans le temps ! Les aides de l'état quelles qu'elles soient ne constituent **qu'une augmentation de l'endettement** et, à ce titre, si ces aides répondent effectivement à un besoin immédiat, elles fragilisent indubitablement leur pérennité.

Il convient également d'analyser au cas par cas l'intérêt de ces soutiens et leur utilité dans le temps aux regards des spécificités de chaque entreprise **afin d'éviter les effets d'aubaine**, les situations irrémédiablement compromises et l'utilisation à d'autres fins des fonds obtenus.

Nous avons pu constater dès le 16 mars une augmentation importante des **demandes de mandat ad 'hoc** et ce jusqu'au début de la semaine suivante où on a commencé à évoquer un certain nombre d'aides de l'état. Il est à noter également que dès le 16 mars on a pu lire avec étonnement que les Tribunaux de commerce étaient fermés alors que l'évidence impose **la nécessité de traiter des difficultés des entreprises dans un cadre légal**.

Les annonces, notamment du chef de l'état faisant part de son objectif de préserver les entreprises face aux risques de faillite, et la mise en place d'un dispositif de prêt garanti par l'état PGE à partir du 25 mars **ont modifié très sensiblement les comportements en matière du droit des entreprises en difficulté** alors que leur situation se dégradait. A tel point qu'à ce jour nous n'avons rarement eu aussi peu de déclarations de cessation de paiement où de demandes de mesures préventives.

A noter que la sauvegarde, le redressement judiciaire sont des procédures judiciaires de traitements des difficultés des entreprises et que seule la liquidation judiciaire peut être qualifiée de faillite.

Nous avons en France la chance d'avoir un droit des entreprises en difficulté qui permet des traitements très différents des situations qui se présentent, et **un recours aux procédures de prévention devant les Tribunaux de commerce** avec l'assistance de professionnels. La difficulté est de **faire cohabiter le droit et la finance** avec des motivations et des temporalités très différentes. Dans des conditions normales, les pratiques s'autorégulent et le temps permet d'éviter les dérives. Dans les conditions de cette crise, où l'intervention de l'état est nécessaire pour préserver l'essentiel, il est nécessaire d'éviter que cela se fasse de manière anarchique. Nous avons besoin de l'intégralité de notre boîte à outils sans trop modifier les textes concernant les procédures judiciaires, compte tenu des complexités inhérentes.

Il convient **d'encadrer les difficultés des entreprises dans des procédures amiables**, notamment la conciliation puisqu'elle a déjà été mise en avant, lorsque l'intervention de l'état sous forme de financement ou de contre garantie est sollicitée.